



Règlement de formation continue des titulaires de certificats SIM

1. *But*

La formation continue a pour but d'entretenir les connaissances spécialisées des titulaires de certificat(s) SIM ainsi que leurs aptitudes et leur savoir-faire spécifiques. L'approfondissement spécifique de la formation des médecins d'assurance garantit la qualité et favorise la professionnalisation de ce domaine d'activité. Le présent règlement définit les exigences de formation continue ainsi que la procédure d'attestation par la SIM des activités de formation personnelle des titulaires de certificat(s) SIM.

2. *Champ d'application*

Le présent règlement s'applique aux détenteurs de certificats délivrés par la SIM (par exemple certificat d'expert médical, certificat d'évaluateur de la capacité de travail; la liste des certificats concernés peut être consultée sur le site de la SIM). Le règlement s'applique à l'ensemble des détenteurs de certificat(s), indépendamment de leur taux d'activité professionnelle dans ce domaine et de leur affiliation à la SIM.

Les cas particuliers sont traités selon le règlement de l'IFSM

3. *Exigences de la formation continue*

Les exigences de la formation continue équivalent à 10 crédits par an ou 50 crédits sur une période de cinq ans. Un crédit équivaut à une heure de formation. Les détenteurs de plusieurs certificats SIM ne doivent satisfaire qu'une seule fois à cette exigence. Les crédits manquants peuvent être rattrapés pendant l'année civile suivant la période de contrôle de cinq ans.

4. *Catégories de formation continue*

On distingue les catégories d'activités de formation spécialisée suivantes (avec indication du nombre maximal de crédits imputable par catégorie)

- Participation à des manifestations internes (par ex. colloques de médecine des assurances chez le propre employeur); max. 5 crédits par an.
- Participation à des rencontres scientifiques (par ex. congrès nationaux ou internationaux de médecine des assurances); max. 10 crédits par an.
- Formation spécialisée pratique (ateliers, stages); max. 5 crédits par an.
- Cours de perfectionnement en lien avec la médecine des assurances; max. 5 crédits par an.
- Etude individuelle (par ex. lecture de revues spécialisées sur la médecine des assurances, apprentissage en ligne); max. 5 crédits par an.
- Formations en médecine des assurances (par ex. cours menant à un certificat, études postgrades); max. 10 crédits par an.
- Activité scientifique propre dans le domaine de la médecine des assurances (avec publication dans une revue spécialisée reconnue); max. 10 crédits par an ou par publication.
- Activité d'enseignement dans le domaine de la médecine des assurances (par ex. activité d'enseignement académique); max. 10 crédits par an.

Le 'catalogue de formations' en médecine des assurances, disponible sur le site Internet de la SIM, donne les informations sur la reconnaissance de certaines formations. La double reconnaissance de crédits utilisés dans un autre contexte comme attestation de formation (par ex. pour l'obtention du titre de médecin spécialiste) est admise pour autant que la manifestation remplisse les critères de formation continue de médecine des assurances et soit agréée par le responsable de la certification.

5. *Procès-verbal personnel de formation continue*

Les personnes astreintes à la formation continue tiennent un procès-verbal de leurs activités de formation et conservent les attestations de participation des organisateurs. Le procès-verbal est tenu conformément aux indications du responsable de la formation de la SIM. En principe, les détenteurs de certificat(s) membres de la SIM déclarent eux-mêmes la formation continue accomplie et le responsable de la certification de la SIM effectue des contrôles ponctuels; pour les autres détenteurs de certificat(s), une vérification a lieu dans tous les cas (voir point 6).

6. *Contrôle*

Le responsable de la certification de la SIM procède au contrôle des procès-verbaux de formation continue conformément aux indications du comité de la SIM. Les détenteurs de certificat(s) remettent les documents indiqués au point 5 pour vérification. Le responsable de la certification de la SIM peut requérir des informations complémentaires sur les activités de formation continue annoncées.

7. *Attestation d'accomplissement de la formation continue réglementaire*

La SIM fournit aux détenteurs de certificat(s) qui répondent aux exigences réglementaires une attestation selon laquelle la validité de leur(s) certificat(s) est prolongée pour une durée de cinq années civiles.

8. *Emoluments*

Pour les membres individuels de la SIM, la procédure de contrôle et l'établissement de l'attestation de formation continue sont gratuits. Pour les non-membres de la SIM, un émolument de Fr. 480.- est perçu.

9. *Conséquences du non-respect des dispositions réglementaires*

Lorsque le détenteur d'un certificat SIM n'a toujours pas satisfait à l'obligation de suivre une formation continue au terme d'un délai supplémentaire d'un an, il perd son certificat.

Les experts en expertise médicale peuvent réobtenir leur certificat après avoir passé avec succès l'examen QCM.

Les médecins évaluateurs de la capacité de travail peuvent réobtenir leur certificat après remis un rapport pour évaluation qui remplit les critères de qualité.

10. *Validation de sessions de formation continue et reconnaissance de matériel didactique pour l'étude individuelle*

Le responsable de la certification de la SIM valide certaines sessions ou cycles de sessions de formation continue à la demande des organisateurs et fixe le nombre de crédits attribués. Les organisateurs s'engagent à respecter les directives de l'ASSM 'Collaboration corps médical-industrie' du 24.11.2005 et remettent si né-

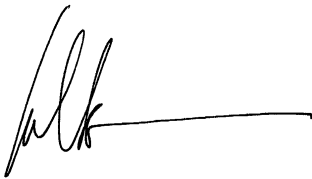
cessaire les résultats de l'évaluation de la qualité de la formation à la SIM. En cas de litige, le comité de la SIM décide en dernier ressort de la reconnaissance de sessions de formation et du nombre de crédits attribués. La SIM publie sur son site Internet une liste des manifestations pertinentes (avec indication du statut de validation) ainsi qu'une liste des publications spécialisées et programmes didactiques recommandés pour l'étude individuelle.

11. *Reconnaissance d'activité d'enseignement et de participation à des sessions de formation non validées*

La reconnaissance de missions d'intervenant et d'enseignement et d'activités scientifiques doit être convenue au cas par cas avec le responsable de la certification de la SIM. La reconnaissance par le responsable de la certification de la SIM de la participation à des sessions non validées est possible sur demande de la personne astreinte à la formation continue. En cas de litige, le comité de la SIM décide en dernier ressort de la reconnaissance de sessions de formation et d'autres activités non validées.

12. *Entrée en vigueur*

En vertu de la décision de l'assemblée générale de la SIM du 26 mars 2009, le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat.



Dr méd. Bruno Soltermann
Président SIM

Winterthour, le 26 mars 2009

1^{ère} révision,
Selon décision du comité du 4 septembre 2017

Winterthur, le 4 septembre 2017



PD Dr.med. Andreas Klipstein
Président SIM

2^{ème} révision,
Selon décision du comité du 6 novembre 2017

Winterthur, le 6 novembre 2017



PD Dr.med. Andreas Klipstein
Président SIM